

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2026-169
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Sous matière :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCE DES
COMMUNES

OBJET :
**CONVENTION DE
MUTUALISATION
DU SERVICE DE
RESTAURATION
SCOLAIRE DU
COLLÈGE DES
FONTANILLES A
INTERVENIR ENTRE
LA VILLE DE
CASTELNAUDARY,
LE DÉPARTEMENT
DE L'AUDE ET LE
COLLÈGE DES
FONTANILLES**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 23 JUIN 2026

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 23 JUIN 2026

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **02 JUL. 2026**

Séance du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER,
Maire

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT
François, GRANIER Prescillia, VÉRONIN-MASSET Jean-
François, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe,
CHABERT Sabine, DE LA CASA Javier, GANGLOFF Didier,
BATIGNE Brigitte, GHROUS Melker, BARBAUD Fabienne,
KICKOFF Gladys, FREUDENREICH Patrick, ESCAFRE
Élisabeth, RATABOUIL Michel, SÉMAT Gérard, GIRY
Christophe, LAMMOGLIA Éric, PERLES Bruno, DE
ALMEIDA Marie, GAÏANI Audrey, CHANCROGNE Maëva,
MONDRAGON Gérard, MOUTON Jean-Baptiste,
DERKAOUI Calvin.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

VIALARET Max donne pouvoir à GAÏANI Audrey,
PERRIN Afaf donne pouvoir à GIRAL Hélène,
FERNANDEZ Sandrine donne pouvoir à DERKAOUI Calvin,
CADEL Fabien donne pouvoir à MONDRAGON Gérard,
FONTÈS Audrey donne pouvoir à MOUTON Jean-Baptiste.

Absent : ESTRADÉ Quentin.

Secrétaire : KICKOFF Gladys

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 
ID : 011-211100763-20260629-DB2026169-DE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation du service de restauration et d'hébergement (SRH) des collèges, service annexe et facultatif des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) relève des compétences du Département.

En vue d'une meilleure efficacité de l'action publique, les collèges disposant d'un service de restauration peuvent permettre à d'autres collectivités d'en bénéficier pour répondre à leurs besoins propres, notamment en matière de restauration du niveau primaire.

La Ville de Castelnaudary a souhaité envisager que les élèves de CM2 de l'école élémentaire Jean Moulin et Prosper Estieu déjeunent au collège les Fontanilles.

Dans ce cadre, depuis le 1^{er} septembre 2025, les élèves demi-pensionnaires de niveau CM2, de l'école élémentaire Jean Moulin, ont d'ores et déjà bénéficié d'une expérimentation qui a porté sur le 1^{er} trimestre et qui depuis, à l'issue d'un bilan partagé, fin 2025, avec la

communauté éducative, a été poursuivie.

Aussi, au regard du caractère concluant de la démarche menée sur l'année scolaire 2025-2026 avec les CM2 de l'école élémentaire Jean Moulin, un développement est proposé pour les élèves de CM2 de l'école Prosper Estieu.

L'objectif pédagogique pour la Ville et le collège les Fontanilles est de familiariser les futurs collégiens à ce nouveau lieu, à un nouveau rythme, à de nouveaux personnels et de développer progressivement les repères qui leur permettront de préparer sereinement l'entrée en sixième.

Les enfants sont accompagnés, chaque jour, par l'équipe encadrante du périscolaire des écoles concernées.

Le projet de convention définit les modalités d'accueil des CM2 au sein du restaurant du Collège les Fontanilles. Il détermine également les modalités financières et la répartition des responsabilités entre les parties.

La convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction à sa date anniversaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention de mutualisation du service de restauration du collège les Fontanilles à intervenir entre la Ville de Castelnaudary, le Département de l'Aude et le collège les Fontanilles ;

L'AUTORISE à signer ladite convention et tout document afférent.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
02 JUIL. 2026
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
02 JUIL. 2026
Par publication le :
02 JUIL. 2026
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Castelnaudary, le 29 Juin 2026

Le Maire,



Philippe GREFFIER